

# Assurance VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assistance.

Compagnie : **MAPFRE ASISTENCIA**, entreprise d'assurance immatriculée en France, 413 423 682 RCS Lyon.

Produit : **Assurance voyage du contrat n°7.906.123 HAVANATOUR**

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance voyage relatif au contrat n°7.906.123. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Garantie voyage.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

##### Garantie assistance rapatriement

- ✓ Rapatriement médical
- ✓ Rapatriement d'un accompagnant
- ✓ Prolongation de séjour à l'hôtel
- ✓ Prolongation de séjour à l'hôtel d'un proche de l'assuré
- ✓ Présence d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours
- ✓ Frais de déplacement de la personne chargée de ramener les enfants
- ✓ Frais de rapatriement du corps en cas de décès
- ✓ Frais funéraires
- ✓ Retour des membres de la famille en cas de décès de l'assuré
- ✓ Frais de restauration et Hébergement d'une personne accompagnant le corps
- ✓ Retour prématuré
- ✓ Frais de rapatriement des autres assurés (maximum 4 personnes)
- ✓ Frais médicaux à l'étranger
- ✓ Soins dentaires d'urgence
- ✓ Assistance aux enfants mineurs
- ✓ Frais de secours, recherche et sauvetage
- ✓ Transmission de messages
- ✓ Assistance juridique
- ✓ Avance de la caution pénale



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Personne non bénéficiaire du contrat.
- ✗ Personne non domiciliée depuis au moins 6 mois en France, Suisse, Monaco, dans les DOM ROM, COM ou dans un des pays membres de l'union européenne.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Tous les frais engagés sans l'accord de la Compagnie.
- ! Les convalescences, affections et pathologies en cours de traitement ou préexistantes.
- ! Les conséquences d'accidents corporels graves survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré.
- ! Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales.
- ! Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue des compétitions
- ! Les sinistres prenant leur origine avant la prise d'effet du contrat.
- ! Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.
- ! Les sinistres liés à une guerre, émeute, attentat et catastrophe climatique.
- ! L'inobservation consciente par l'assuré des lois et règlements en vigueur dans l'Etat du lieu de séjour.
- ! Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours.
- ! Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchent pas la poursuite du séjour ou du voyage.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'engagement de la Compagnie pour chaque assuré est limité au plafond défini pour chacune des garanties du présent produit d'assurance.
- ! Si l'assuré refuse de suivre les décisions prises par le service médical de La Compagnie, il décharge La Compagnie de toute responsabilité par rapport aux conséquences d'une telle initiative et l'assuré perd tout droit à prestations ou indemnisation.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les prestations s'appliquent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat

- Régler la prime indiquée au bulletin de souscription.

#### En cas de sinistre ou d'assistance

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter l'aggravation des dommages.
- Contacter **immédiatement** l'assureur et/ou le cas échéant, le gestionnaire de sinistres (avec votre numéro de contrat).
- Ne pas entamer de procédures ou des frais sans avoir au préalable obtenu l'accord de la Compagnie
- Communiquer tous les documents nécessaires et requis pour la gestion des sinistres.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

### A la souscription du contrat

- Régler la totalité de la prime lors de la souscription du contrat d'assurance.
- Modalités de paiement : règlement par chèque, espèce, virement ou CB.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date de départ du voyage et prend fin à la date de retour du voyage selon les dates indiquées lors de la souscription du contrat d'assurance. Le contrat est valable pour une durée de 90 jours maximum.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré souscrit un produit d'assurance pour une durée fixe associée au voyage et pour une durée de 90 jours maximum. Aussi l'assuré ne pourra demander la résiliation du contrat d'assurance pendant toute la durée du voyage.